



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Risque Énergie Construction Circulation
Unité Urbanisme et Prévention des Risques
Affaire suivie par : Corentin SCHAEFER
Tél : 03.87.34.83.63
E-mail : corentin.schaefer@moselle.gouv.fr

Metz, le

25 MARS 2021

OBJET : Demande d'examen au cas par cas pour la révision du plan de préventions des risques naturels d'inondations (PPRi) sur la commune de Thionville, dans le département de la Moselle.

P.J. : Rapport au titre de l'article R.122-18 du code de l'environnement pour la révision du PPRi de Thionville – *dossier d'examen au cas par cas*.

Monsieur le Président,

La commune de Thionville est vulnérable aux risques d'inondations des cours d'eaux de la Moselle et de la Kissel. En complément du document d'urbanisme, le droit des sols est réglementé par un plan de prévention des risques naturels d'inondations (PPRi) approuvé le 28 octobre 1999 et révisé le 20 avril 2009.

Depuis l'approbation de la dernière révision, de nouvelles études de modélisation hydrauliques ont été réalisées et portées à connaissance des collectivités :

- l'étude d'Artelia concernant les crues de la Kissel, portée à connaissance le 23 mai 2019 ;
- l'étude du Cerema concernant les crues de la Moselle, portée à connaissance le 23 février 2021.

La révision du PPRi est envisagée afin de prendre en compte les changements des zones d'aléas dans le plan de zonage et d'actualiser les limitations au droit de construire dans le règlement. Elle permettra également de prendre en compte le risque inondation de la Kissel qui n'est pas réglementé au plan opposable.

Monsieur Le Président de l'Autorité Environnementale
Conseil général de l'environnement et développement durable
Autorité environnementale
Tour Séquoia
92055 La défense Cedex

Conformément à l'article R. 122-17-II du code de l'environnement, les plans de prévention des risques miniers pris en application de l'article L. 562-1 du code de l'environnement, peuvent faire l'objet d'une évaluation environnementale. Ainsi, je sollicite votre avis sur la nécessité de réaliser l'évaluation environnementale dans le cadre de cette procédure de révision.

À cette fin, je vous adresse, en pièce jointe, le rapport au titre de l'article R.122-18 du code de l'environnement pour la révision du PPRI de Thionville reprenant les informations en matière d'environnement qui doivent être communiquées.

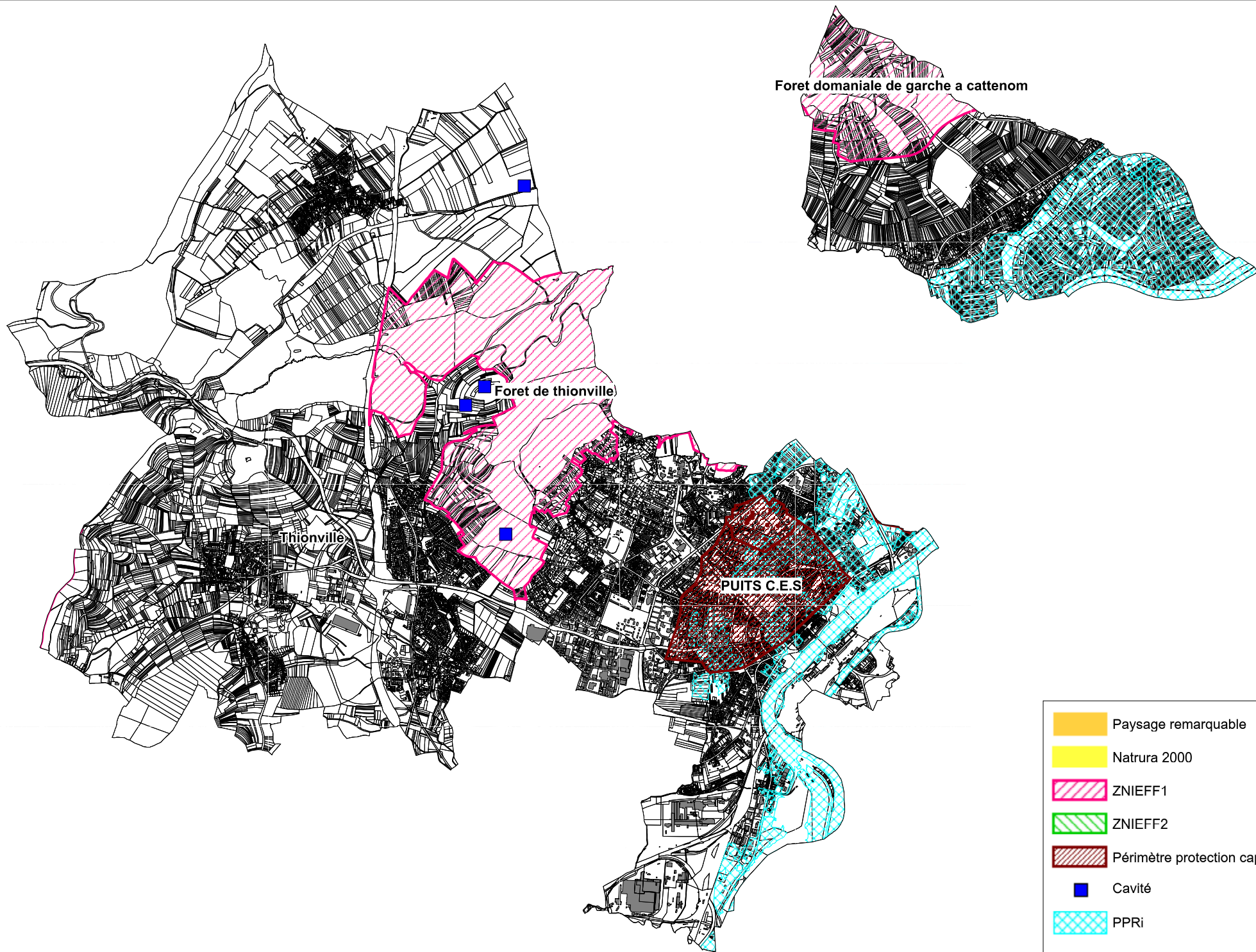
Mon service SRECC/UPR se tient à votre disposition pour vous apporter toute précision complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Service Risques Énergie
Construction Circulation



Christian MONTLOUIS-GABRIEL



Foret domaniale de garche a cattenom

Foret de thionville

Thionville

PUITS C.E.S

- Paysage remarquable
- Natura 2000
- ZNIEFF1
- ZNIEFF2
- Périmètre protection captage
- Cavité
- PPRi

Risque inondation de la Moselle (études du CEREMA novembre 2020)

Commune de THIONVILLE (annexe de GARCHE)

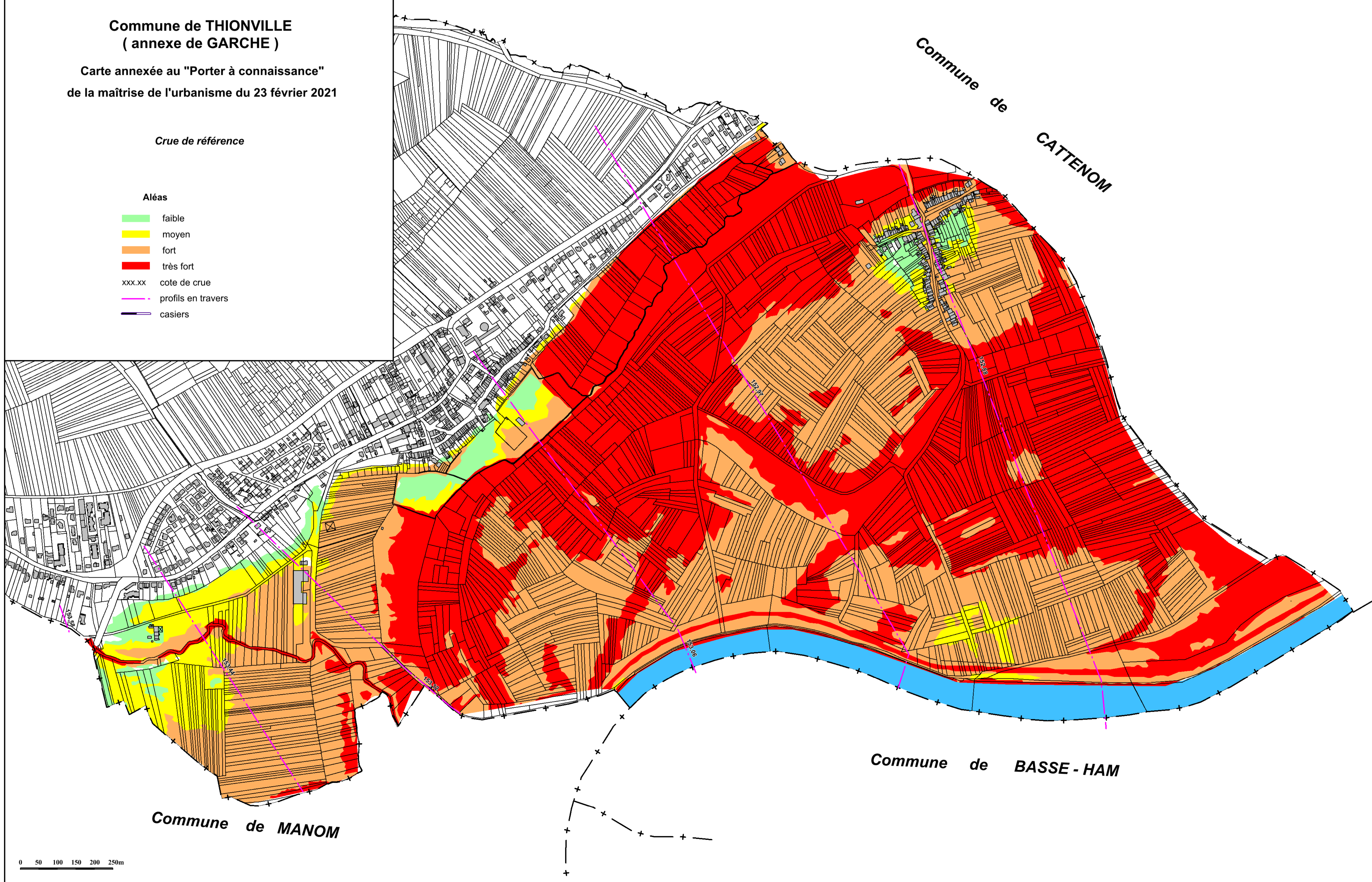
Carte annexée au "Porter à connaissance"
de la maîtrise de l'urbanisme du 23 février 2021

Crue de référence

- Aléas**
-  faible
 -  moyen
 -  fort
 -  très fort
- xxx.xx cote de crue
 profils en travers
 casiers

Remarques importantes:

- Les emprises inondables représentées sur la carte sont uniquement celles issues du débordement de la Moselle, et non celles de ses affluents. Les apports des affluents ont été pris en compte, mais les débordements qu'ils génèrent ne sont pas cartographiés
- Les cotes figurant sur la carte sont les cotes de la crue de référence de la Moselle issues de la modélisation hydraulique. Conformément au PGRI du bassin Rhin approuvé le 30 novembre 2015, le premier niveau de plancher habitable doit être implanté au-dessus de la cote de la crue de référence (centennale) augmentée d'une marge de sécurité de 0.30m





**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

**Révision du plan de prévention des risques
« inondations » (PPRi) de la commune de
THONVILLE**

Évaluation environnementale – Examen au cas par cas

**Rapport au titre de l'article R.122-18 du
code de l'environnement pour la
révision du PPRi de Thionville**

Table des matières

1. Introduction.....	3
2. Description des caractéristiques principes du plan de prévention des risques naturels .	4
2.1. Finalités d'un plan de prévention des risques naturels.....	4
2.2. La situation initiale.....	4
3. Description des zones touchées par le risque « inondation ».....	5
3.1. Caractéristiques de l'aléa.....	5
3.2. Présentation du territoire concernée.....	6
3.2.1 Les enjeux.....	6
3.2.2 Les zones vulnérables.....	8
4. Description des incidences sur l'environnement et la santé humaine.....	10
4.1. Zonage.....	10
4.2. Aspects environnementaux et santé humaine.....	12
Commune : THIONVILLE.....	12
5. Conclusion.....	27
6. Annexes.....	27

1. Introduction

Conformément à l'article R. 122-17-II du code de l'environnement, les plans de prévention des risques naturels prévisibles pris en application de l'article L. 562-1 du code de l'environnement, peuvent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

La décision de soumettre un PPR à une évaluation environnementale est prise à l'issue d'un examen au cas par cas par le représentant de l'autorité environnementale. Les informations en matière d'environnement qui doivent être communiquées sont les suivantes :

- Une description des caractéristiques principales du plan, en particulier la mesure dans laquelle il définit un cadre pour d'autres projets ou activités ;
- Une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du plan ;
- Une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du plan.

La commune concernée est la commune de Thionville. Cette commune est vulnérable au risque inondation de la Moselle et de la Kissel, et en complément des documents d'urbanisme, le droit des sols est réglementé depuis le **28 octobre 1999** par un plan de prévention des risques d'inondations (PPRi). Le PPRi opposable ne réglemente que le cours d'eau de la Moselle.

Deux nouvelles études ont été réalisées postérieurement à l'approbation du 20 avril 2009 de la dernière révision :

- l'étude d'Artelia concernant les crues de la Kissel, portée à connaissance le 23 mai 2019 ;
- l'étude du Cerema concernant les crues de la Moselle, portée à connaissance le 23 février 2021.

Ces études définissent de nouvelles emprises inondables pour la Moselle et ses affluents tels que la Kissel, des nouvelles cotes de référence et apportent une connaissance plus fine des caractéristiques des crues.

Le PPRi de Thionville doit faire l'objet d'une révision, afin de prendre en compte ces nouvelles connaissances, issues des études d'Artelia et du Cerema. La révision permettra ainsi d'intégrer le risque inondation de la Kissel.

2. Description des caractéristiques principes du plan de prévention des risques naturels

2.1. Finalités d'un plan de prévention des risques naturels

Le plan de prévention des risques « inondation » est un outil de l'État destiné à préserver les personnes, ainsi que les biens, et à réduire les coûts causés par une inondation. Conformément aux articles L. 562-1 et suivants du code de l'environnement, le plan remplit les objectifs suivants :

- Établir une cartographie aussi fine que possible des zones à risque ;
- Interdire les activités humaines dans les zones soumises à l'aléa le plus fort ;
- Réduire la vulnérabilité des biens existants ;
- Prescrire des mesures de protection et de prévention collectives.

Le PPRi a pour objectif de limiter l'augmentation du risque en fixant des règles de construction et d'urbanisme sur le territoire soumis à l'aléa. Il peut également fixer des prescriptions applicables aux biens existants.

Il s'agit d'une servitude d'utilité publique qui doit être prise en compte dans l'ensemble des documents d'urbanisme. Elle s'impose aux projets de travaux et peut édicter des mesures à l'égard des biens existants.

2.2. La situation initiale

La commune de Thionville est concernée par un aléa inondations de la Moselle et la Kissel, qui impactent des secteurs urbains et naturels du territoire communal.

Le PPRi de Thionville a été approuvé par l'arrêté du 20 avril 2009.

L'étude d'Artelia, portant sur les crues de la Kissel a fait l'objet d'un « porter à connaissance » auprès de la commune et de l'EPCI, daté du 23 mai 2019.

L'étude du Cerema, portant sur les crues de la Moselle a fait l'objet d'un « porter à connaissance » auprès de la commune et de l'EPCI, daté du 23 février 2021.

Ces PAC rappellent l'essentiel des dispositions du PGRI du bassin Rhin, visant à réduire les conséquences humaines et économiques des inondations. Ils préconisent ainsi des mesures d'urbanisme à appliquer en zone inondable, en attendant que le PPRi soit actualisé.

3. Description des zones touchées par le risque « inondation »

3.1. Caractéristiques de l'aléa

- **Kissel :**

Le lit mineur de tous les cours d'eau sera modélisé en 1D. Lorsque ce cours d'eau passe dans des secteurs sans enjeux urbains, le lit majeur sera également représenté en 1D.

Un modèle 2D sous forme de maillage a été construit au droit des zones à enjeux que sont Hettange-Grande et Garche afin de mieux représenter la propagation des débordements dans le lit majeur. Le lit majeur de la Moselle a également été représenté en 2D pour prendre en compte l'influence du lit majeur étendu. La taille des mailles, adaptée selon la présence d'enjeux et le relief, a été définie comme suit :

- au droit des zones à enjeux : 5 m au droit des zones habitées, 10 m au droit du moulin de Garche ;
- par-dessus le lit mineur des cours d'eau : 5 m dans les zones à enjeux, 7 m dans le lit majeur de la Moselle : il se superpose au lit mineur de façon à représenter les débordements des cours d'eau ;
- dans le lit majeur de la Moselle : 25 m.

Les cartes d'aléas de la Kissel de 2018 ont été produites à partir des hauteurs de submersion et des vitesses de l'eau.

Les tableaux suivants, extraits du rapport d'étude d'Artelia, précisent la définition de l'aléa en fonction de ces deux paramètres :

Tabl. 14 - Définition de l'aléa inondation

Vitesse	Vitesse faible ($v < 0.2$ m/s)	Vitesse moyenne (0.2 m/s $< v < 0.5$ m/s)	Vitesse forte ($v > 0.5$ m/s)
Hauteur			
$h < 0.5$ m	Faible	Moyen	Fort
0.5 m $< h < 1$ m	Moyen	Moyen	Fort
1 m $< h < 2$ m	Fort	Fort	Très fort
$h > 2$ m	Très fort	Très fort	Très fort

L'aléa, plus contraignant dans les zones de confluence, est explicité dans le tableau ci-dessous.

Tabl. 15 - Définition de l'aléa inondation aux abords d'une zone de confluence

Vitesse	Vitesse faible ($v < 0.2$ m/s)	Vitesse moyenne (0.2 m/s $< v < 0.5$ m/s)	Vitesse forte ($v > 0.5$ m/s)
Hauteur			
$h < 0.5$ m	Moyen	Moyen	Fort
0.5 m $< h < 1$ m	Fort	Fort	Fort
1 m $< h < 2$ m	Fort	Fort	Très fort
$h > 2$ m	Très fort	Très fort	Très fort

- **Moselle :**

Les cartes d'aléas de la Moselle de 2018 ont été produites à partir des hauteurs de submersion et des vitesses de l'eau.

Le modèle hydraulique Mascaret 1D sur la Moselle aval ne permet pas d'obtenir des vitesses d'eau en tout point de la zone inondable, car le CEREMA ne dispose que de vitesse moyenne sur l'ensemble d'une section (profil en travers) ou pour le lit mineur. La Moselle aval ayant une pente assez faible et les montées de crue étant lentes, le CEREMA a considéré que les vitesses d'écoulement de l'eau sont faibles en lit majeur et a donc établi l'aléa uniquement en fonction de la hauteur d'eau. En dehors du lit mineur de la Moselle et de ses abords immédiats, le CEREMA n'a pas connaissance de vitesses d'écoulement élevées en crue. La grille de qualification de l'aléa ci-après, issue du document d'avril 2016 intitulé « *DREAL Lorraine et DDT – Plan de prévention des risques inondation – Guide de l'action des services de l'État en Lorraine* », présente les critères (colonne jaune) retenus pour déterminer l'aléa.

		Vitesse d'écoulement		
		Faible < 0,20 m/s (stockage)	0,2 < Moyenne < 0,5 (écoulement)	Forte > 0,5 m/s (grand écoulement)
Hauteur de submersion	H < 0,50 m	Faible	Moyen	Fort
	0,50 < H < 1m	Moyen	Moyen	Fort
	1m < H < 2m	Fort	Fort	Fort
	H > 2m	Très fort	Très fort	Très fort

Grille de qualification de l'aléa inondation

En ce qui concerne les systèmes d'endigements, il a été retenu un principe d'effacement pour l'établissement des cartes des zones inondables.

Si en cours d'instruction de la révision du PPRi, des renseignements ou des témoignages signalaient des secteurs localisés du lit majeur ou les vitesses en crue sont élevées, il conviendrait de rectifier l'aléa en fonction de la grille ci-dessus.

3.2. Présentation du territoire concernée

3.2.1 Les enjeux

Les enjeux sont liés :

- à la présence humaine (personnes, habitations, activités, économie, infrastructures...)

et

- à leur vulnérabilité, qui dépend des éléments exposés et de leurs résistances, comportements, etc. La vulnérabilité est spécifique, d'un site à un moment donné, modulable et évolutive, en fonction ou non de l'activité humaine.

À ces deux concepts, s'ajoute la nécessité de caractériser les capacités de résistance (à subir, à supporter) et de résilience, pour accepter et surmonter le phénomène, présent et à venir.

- **Démographie et Économie**

La population de la commune est présentée selon le tableau suivant :

	<i>Population en 2008</i>	<i>Population en 2013</i>	<i>Population en 2018</i>
<i>THIONVILLE</i>	41627	41627	40477

Tableau 1: Population selon INSEE (paru le 01/01/2021)

- **Occupation du territoire communal**

Un Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé le 23 janvier 2019. Le territoire de la commune est en grande partie urbanisé et en mixité entre logement et activité.

3.2.2 Les zones vulnérables

Elles sont définies par comparaison de l'occupation du sol avec la carte d'aléa pour les crues de référence de la Moselle et de la Kissel.

- **Concernant les crues de la Kissel :**

Ces crues impactent Œutrange et l'annexe de Thionville : Garche. Le PPRi opposable ne réglemente pas ce phénomène, la révision porte donc en partie sur l'ajout de ces secteurs inondables dans le plan de zonage du PPRi.

Pour Œutrange, les inondations dans la partie urbaine ne débordent que très peu de l'axe d'écoulement, mais des vitesses d'écoulement élevées peuvent toutefois être relevées, ainsi le secteur urbain touché par les crues de la Kissel sera classé en zone « O1 » dite inconstructible au PPRi.

Le reste de l'emprise inondable de la Kissel sera classé en zone rouge du PPRi, y compris sur le secteur Garche.

- **Concernant les crues de la Moselle :**

Ces crues impactent Thionville et son annexe : Garche. Le PPRi opposable réglemente déjà les zones inondables de la Moselle, la révision permettra toutefois de prendre en compte les dernières évolutions des emprises inondables et des cotes de référence, apportées par l'étude du CEREMA.

Pour Garche, une large zone inondable touche des zones naturelles et agricoles, et rejoint la zone inondable de la Kissel à l'ouest. Quelques habitations sont touchées par le risque inondation de la Moselle le long du sentier des Rogations. Tout un secteur urbanisé, le long des rues Saint-Rémy, rue Basse et rue du Four, est également inondé et coupé de tout accès lors d'une crue importante.

Selon le niveau d'aléa sur ces secteurs urbanisés, ils seront classés en zone « O », constructible, ou « O1 », inconstructible.

Pour Thionville, la modélisation numérique du terrain a permis de faire évoluer la carte d'aléa et de définir plus précisément les secteurs inondables, la carte établie par le CEREMA est donc sensiblement différente à celle établie en 2005 par SOGREAH.

Les emprises des zones inondables sur la partie la plus au nord sont toutefois assez peu différentes entre les deux études.

Au centre de Thionville, certains secteurs ne sont plus inondables d'après l'étude du CEREMA. Ces secteurs classés en zone « O » au PPRi opposable, seront donc classés en zone blanche du projet. Il s'agit des secteurs urbanisés situés le long des rues Alexandre Dreux, Paul Albert, Saint-Jean, etc, mais également des rues Raymond-Poincaré, Général de Castelnau et de la rue de Paris.

Au sud de Thionville, de nouvelles emprises inondables sont détectées par l'étude du CEREMA ,en zone urbaine. Ces secteurs sont voués à être classés en zone « O » du projet de PPRi, car impacté par des aléas faibles à moyens uniquement. Il s'agit de la rue Dupont des Loges et du chemin du Leidt.

On note également une aggravation du risque inondation à l'extrême sud de la commune, ces secteurs seront classés en zones inconstructibles « R » ou en zone « O1 », selon l'occupation du sol actuelle.

Enfin, un sous secteur de la zone « R », inconstructible au projet de PPRi, devra permettre l'installation des projets liés à l'europort de Thionville. Ce sous secteur sera nommé « Rp » et devra permettre l'installation des activités liées au transport fluvial. Toute autre nouvelle installation y sera proscrite, tel qu'il est disposé par le plan de gestion du risque inondation du bassin Rhin approuvé en 2015.

Pour Thionville, avec les cartes du CEREMA, on retient donc une diminution des emprises inondables dans la partie la plus urbanisée au nord, et une aggravation du risque inondation au sud dans des secteurs mixant l'habitation et l'activité.

En annexe de ce rapport, se trouvent les cartographies des zones inondables pour les crues de référence de la Kissel (ARTELIA) et de la Moselle (SOGREAH ET CEREMA), définies avec les paramètres cités à l'article 3.1.




Selon les principes généraux de prévention des inondations et de gestion des zones inondables énoncées par les circulaires du 24/1/94, du 24/4/96 et du 27/7/2011, du décret 715-2019 et conformément au Plan de Gestion des Risques d'Inondation du District Rhin approuvé en 2015 (PGRI Rhin) et aux directives nationales, il conviendra de ne pas augmenter la vulnérabilité dans les zones urbanisées et exposées et de préserver les champs d'expansion des crues. C'est pourquoi le règlement prévoit que les aménagements autorisés dans les zones touchées par les inondations respectent un certain nombre de dispositions de nature à répondre aux objectifs fixés par les textes.

4. Description des incidences sur l'environnement et la santé humaine

4.1. Zonage

Le zonage réglementaire est établi à partir de la cartographie de l'aléa inondation, de l'analyse des enjeux, du décret 715-2019 et des dispositions du PGRI du bassin Rhin. Il définit les règles de constructibilité :

Zones inondables	Aléas			
	Faible	Moyen	Fort	Très fort
Hors zones urbanisées	Inconstructible	Inconstructible	Inconstructible	Inconstructible
Zones urbanisées	Constructible avec prescriptions	Constructible avec prescriptions	Inconstructible	Inconstructible

-  Zone rouge (R)
-  Zone orange (O1)
-  Zone orange (O)

Le territoire exposé de la commune a été divisé en 2 grandes catégories de zones réglementées.

- Les Zones **ROUGE** :

Ce sont les secteurs qui correspondent au risque d'inondations le plus grave sans considération d'occupation du sol et aux secteurs non bâtis touchés par les crues où il est essentiel de préserver le champ d'expansion (comprenant parfois des constructions isolées) afin de ne pas aggraver les inondations en amont et en aval.

Les crues exceptionnelles peuvent y être redoutables notamment en raison des hauteurs d'eau atteintes.

Dans ces zones il est impératif de ne pas faire obstacle à l'écoulement des crues afin de ne pas augmenter les risques en amont ou en aval et de les préserver d'une urbanisation nouvelle de nature à aggraver les effets des inondations et à augmenter la vulnérabilité.

La zone rouge est **INCONSTRUCTIBLE**, sauf exceptions prévues par le règlement. Des prescriptions s'imposent aux constructions et aménagements existant.

Le sous-secteur « Rp » permet les constructions lorsqu'elles sont strictement liées à l'utilisation de la voie d'eau. Ces constructions seront assujetties par des dispositions constructives inscrites au règlement du PGRI afin d'augmenter leur résilience face au risque inondation.

Le PPRI opposable permettait déjà l'implantation de tels projets en zone inondable, l'ajout de ce sous-secteur à vocation à permettre de réglementer plus efficacement et de définir un emplacement voué à cet usage, en lien avec la collectivité et son projet Europort.

- Les zones **ORANGE** :

Elles correspondent aux secteurs urbains touchés par les crues tels que définis par la circulaire du 24 avril 1996 qui a retenu les critères d'ancienneté du bâti, de continuité du bâti, de mixité des fonctions et d'emprise au sol significative. Elles concernent également des secteurs touchés par les débordements des rivières qui sont dévolus à des activités économiques. Avec pour souci principal la réduction de la vulnérabilité, le zonage a été délimité en fonction de l'importance de l'aléa, en deux sous-zones :

- : centres urbains existants concernés par des hauteurs d'eau inférieures à 1 mètre pour la crue de référence, les constructions seront autorisées avec des prescriptions de nature à diminuer la vulnérabilité. Dans cette zone, des prescriptions de nature à diminuer la vulnérabilité s'imposent à l'existant.
- 1 : secteurs construits concernés par des hauteurs d'eau comprises entre 1 mètre et 2 mètres pour la crue de référence. L'objectif étant de ne pas densifier ces secteurs. Cette zone est **INCONSTRUCTIBLE**, sauf exceptions prévues par le règlement telle que les constructions dans les dents creuses dans les secteurs d'aléas fort. Des prescriptions s'imposent aux constructions et aménagements existant.

4.2. Aspects environnementaux et santé humaine

(Source : Observatoire des Territoires et Perspectives de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle)

Commune : THIONVILLE

Eau

Découpages territoriaux – Eau

Source : Préfecture de la Moselle - Date de la donnée : juillet 2013

Type de territoire	Dénominations
Bassin versant (1)	Métropole Lorraine
SAGE (1)	Bassin ferrifère

Syndicat aménagement de rivières

SICCE-Syndicat Intercommunal de Curage de Cattenom et Environs

Zone hydrographique	Sous-secteur	Secteur	Région	Surface
La Boler de sa source au ruisseau de Beyren.	la Moselle du confluent de la Canner à la frontière (ruisseau d'Apach inclus)	l'Orne et la Moselle du confluent de l'Orne à la frontière	Le Rhin	8 ha soit 0,2 %
La Fensch de sa source au ruisseau (d'Algrange) (inclus).	la Moselle du confluent de l'Orne au confluent de la Fensch (incluse)	l'Orne et la Moselle du confluent de l'Orne à la frontière	Le Rhin	99 ha soit 2,0 %
La Fensch du Kribsbach (inclus) à la Moselle.	la Moselle du confluent de l'Orne au confluent de la Fensch (incluse)	l'Orne et la Moselle du confluent de l'Orne à la frontière	Le Rhin	0 ha soit 0,0 %
La Fensch du ruisseau (d'Algrange) au Kribsbach.	la Moselle du confluent de l'Orne au confluent de la Fensch (incluse)	l'Orne et la Moselle du confluent de l'Orne à la frontière	Le Rhin	69 ha soit 1,4 %
La Kiesel et la Moselle de la Bibiche à la Kiesel.	la Moselle du confluent de la Fensch au confluent de la Canner	l'Orne et la Moselle du confluent de l'Orne à la frontière	Le Rhin	1 921 ha soit 38,5 %
La Moselle de la Fensch au Veymerange (inclus).	la Moselle du confluent de la	l'Orne et la Moselle du confluent de	Le Rhin	1 859 ha soit 37,2 %

Zone hydrographique	Sous-secteur	Secteur	Région	Surface
	Fensch au confluent de la Canner	l'Orne à la frontière		
La Moselle du Veymerange à la Bibiche.	la Moselle du confluent de la Fensch au confluent de la Canner	l'Orne et la Moselle du confluent de l'Orne à la frontière	Le Rhin	957 ha soit 19,1 %
Le ruisseau de Volmerange de sa source à la frontière franco-luxembourgeoise.	l'Alzette	l'Orne et la Moselle du confluent de l'Orne à la frontière	Le Rhin	83 ha soit 1,7 %

Entités hydrogéologiques	Surface
Alluvions quaternaires du bassin versant de la Moselle	1 179 ha soit 19,1 %
Calcaires du Dogger du bassin parisien	234 ha soit 3,8 %
Grès à roseaux et dolomies du Keuper de Lorraine	4 763 ha soit 77,1 %

Cours d'eau

Source : ©IGN – BD TOPO® & Agence de l'Eau Rhin-Meuse - Date de la donnée : décembre 2014

Longueurs des cours d'eau

59 798 m - 59,798 km

Masse d'eau	Etat actuel	Pression exercée	Année de bon état
MOSELLE 6 (FRCR213)	Global : moyen Chimique : moyen Ecologique : mauvais Bilan oxygène : bon Nutriments : bon Physico-chimique : bon Biologique : médiocre Substances : moyen	Agriculture Zone urbaine Population non raccordée Hydromorphologie Autres	Global : 2027 Chimique : 2027 Ecologique : 2015
VEYMERANGE (FRCR401)	Global : moyen Chimique : bon Ecologique : médiocre Bilan oxygène : mauvais Nutriments : moyen Physico-chimique : mauvais Biologique : médiocre Substances : moyen	Agriculture Zone urbaine Population non raccordée Industrie Hydromorphologie Autres	Global : 2027 Chimique : 2027 Ecologique : 2027

Masse d'eau	Etat actuel	Pression exercée	Année de bon état
KIESEL 1 (FRCR402)	Global : moyen Chimique : bon Ecologique : mauvais Bilan oxygène : médiocre Nutriments : mauvais Physico-chimique : mauvais Biologique : mauvais Substances : moyen	Agriculture Zone urbaine Population non raccordée Hydromorphologie	Global : 2027 Chimique : 2027 Ecologique : 2015
KIESEL 2 (FRCR403)	Global : moyen Chimique : bon Ecologique : médiocre Bilan oxygène : moyen Nutriments : médiocre Physico-chimique : médiocre Biologique : moyen Substances : moyen	Agriculture Zone urbaine Population non raccordée	Global : 2027 Chimique : 2027 Ecologique : 2027

Plans d'eau et zones humides

Source : ©IGN – BD TOPO® & INRA - Date de la donnée : décembre 2014

Surface des plans d'eau

170 556 m² - 17,06 ha

Milieux potentiellement humides : probabilité très forte	Probabilité forte	Probabilité assez forte
272,99 ha	721,82 ha	518,00 ha

Zone humide remarquable

Surface (ha)

Référentiel des obstacles à l'écoulement

Source : SANDRE - Date de la donnée : mars 2020

Obstacle	Masse d'eau	Usage	Grenelle
ROE101200 passerelle piétonne	FRCR401 rivière le veymerange	Transports et soutien de navigation Type : Autre sous-type d'obstacle induit par un pont Sous-type : Absence d'élément mobile	Prioritaire

Obstacle	Masse d'eau	Usage	Grenelle
ROE101201 Passerelle piétonne	FRCR401 rivière le veymerange	Transports et soutien de navigation Type : Autre sous-type d'obstacle induit par un pont Sous-type : Absence d'élément mobile	Prioritaire
ROE101202 cadre béton	FRCR401 rivière le veymerange	Transports et soutien de navigation Type : Autre sous-type d'obstacle induit par un pont Sous-type : Absence d'élément mobile	Prioritaire
ROE101203 seuil béton	FRCR401 rivière le veymerange	Stabilisation du profil en long du lit, lutte contre l'érosion Type : Sous-type de seuil en rivière inconnu Sous-type : Absence d'élément mobile	Prioritaire
ROE101204 seuil béton	FRCR401 rivière le veymerange	Stabilisation du profil en long du lit, lutte contre l'érosion Type : Sous-type de seuil en rivière inconnu Sous-type : Absence d'élément mobile	Prioritaire
ROE101205 2 buses 2000mm	FRCR401 rivière le veymerange	Transports et soutien de navigation Type : Buse Sous-type : Absence d'élément mobile	Prioritaire
ROE101206 voûte métallique	FRCR401 rivière le veymerange	Transports et soutien de navigation Type : Autre sous-type d'obstacle induit par un pont Sous-type : Absence d'élément mobile	Prioritaire
ROE101207 Pont dalle béton	FRCR401 rivière le veymerange	Transports et soutien de navigation Type : Autre sous-type d'obstacle induit par un pont Sous-type : Absence d'élément mobile	Prioritaire

Obstacle	Masse d'eau	Usage	Grenelle
ROE101208 voûte maëonnée	FRCR401 rivière le veymerange	Transports et soutien de navigation Type : Autre sous-type d'obstacle induit par un pont Sous-type : Absence d'élément mobile	Prioritaire
ROE101209 Passerelle piétonne	FRCR401 rivière le veymerange	Transports et soutien de navigation Type : Autre sous-type d'obstacle induit par un pont Sous-type : Absence d'élément mobile	Prioritaire
ROE101210 Pont dalle	FRCR401 rivière le veymerange	Transports et soutien de navigation Type : Autre sous-type d'obstacle induit par un pont Sous-type : Absence d'élément mobile	Prioritaire
ROE101211 pont		Transports et soutien de navigation Type : Autre sous-type d'obstacle induit par un pont Sous-type : Absence d'élément mobile	Prioritaire
ROE101212 Voûte maëonnée	FRCR401 rivière le veymerange	Transports et soutien de navigation Type : Autre sous-type d'obstacle induit par un pont Sous-type : Absence d'élément mobile	Prioritaire
ROE101213 cadre béton	FRCR401 rivière le veymerange	Transports et soutien de navigation Type : Autre sous-type d'obstacle induit par un pont Sous-type : Absence d'élément mobile	Prioritaire
ROE101214 cadre béton et chute aval	FRCR401 rivière le veymerange	Transports et soutien de navigation Type : Autre sous-type d'obstacle induit par un pont Sous-type : Absence d'élément mobile	Prioritaire

Obstacle	Masse d'eau	Usage	Grenelle
ROE101215 Tunnel béton et seuil	FRCR401 rivière le veymerange	Transports et soutien de navigation Type : Autre sous-type d'obstacle induit par un pont Sous-type : Absence d'élément mobile	Prioritaire
ROE101216 cadre béton		Transports et soutien de navigation Type : Autre sous-type d'obstacle induit par un pont Sous-type : Absence d'élément mobile	Prioritaire
ROE101217 pont dalle	ruisseau de metzange	Transports et soutien de navigation Type : Autre sous-type d'obstacle induit par un pont Sous-type : Absence d'élément mobile	Prioritaire
ROE101218 voûte et orifice calibré	ruisseau de metzange	Stabilisation du profil en long du lit, lutte contre l'érosion Type : Autre sous-type d'obstacle induit par un pont Sous-type : Absence d'élément mobile	Prioritaire
ROE101219 seuil	ruisseau de metzange	Stabilisation du profil en long du lit, lutte contre l'érosion Type : Sous-type de seuil en rivière inconnu Sous-type : Absence d'élément mobile	Prioritaire
ROE101220 pont A31	ruisseau de metzange	Transports et soutien de navigation Type : Autre sous-type d'obstacle induit par un pont Sous-type : Absence d'élément mobile	Prioritaire
ROE101221 buse	ruisseau de metzange	Transports et soutien de navigation Type : Buse Sous-type : Absence d'élément mobile	Prioritaire

Obstacle	Masse d'eau	Usage	Grenelle
ROE101222 seuil béton	ruisseau de metzange	Stabilisation du profil en long du lit, lutte contre l'érosion Type : Sous-type de seuil en rivière inconnu Sous-type : Absence d'élément mobile	Prioritaire
ROE101223 cadre béton	ruisseau de metzange	Transports et soutien de navigation Type : Autre sous-type d'obstacle induit par un pont Sous-type : Absence d'élément mobile	Prioritaire
ROE101224 cadre béton	ruisseau de metzange	Transports et soutien de navigation Type : Autre sous-type d'obstacle induit par un pont Sous-type : Absence d'élément mobile	Prioritaire
ROE101225 cadre béton	ruisseau de metzange	Transports et soutien de navigation Type : Autre sous-type d'obstacle induit par un pont Sous-type : Absence d'élément mobile	Prioritaire
ROE101226 voûte métallique	ruisseau de metzange	Transports et soutien de navigation Type : Autre sous-type d'obstacle induit par un pont Sous-type : Absence d'élément mobile	Prioritaire
ROE101227 passerelles piétonnes	ruisseau de metzange	Transports et soutien de navigation Type : Autre sous-type d'obstacle induit par un pont Sous-type : Absence d'élément mobile	Prioritaire
ROE101228 pont dalle	ruisseau de metzange	Transports et soutien de navigation Type : Autre sous-type d'obstacle induit par un pont Sous-type : Absence d'élément mobile	Prioritaire

Obstacle	Masse d'eau	Usage	Grenelle
ROE101229 cadre béton	ruisseau de metzange	Transports et soutien de navigation Type : Autre sous-type d'obstacle induit par un pont Sous-type : Absence d'élément mobile	Prioritaire
ROE101230 pont dalle		Transports et soutien de navigation Type : Autre sous-type d'obstacle induit par un pont Sous-type : Absence d'élément mobile	Prioritaire
ROE101231 Passerelle piétonne		Transports et soutien de navigation Type : Autre sous-type d'obstacle induit par un pont Sous-type : Absence d'élément mobile	Prioritaire
ROE101232 cadre béton		Transports et soutien de navigation Type : Autre sous-type d'obstacle induit par un pont Sous-type : Absence d'élément mobile	Prioritaire
ROE101234 Pont voies ferrés	FRCR401 rivière le veymerange	Transports et soutien de navigation Type : Autre sous-type d'obstacle induit par un pont Sous-type : Absence d'élément mobile	Prioritaire
ROE101235 pont dalle béton	FRCR401 rivière le veymerange	Transports et soutien de navigation Type : Autre sous-type d'obstacle induit par un pont Sous-type : Absence d'élément mobile	Prioritaire
ROE101236 Passerelle	FRCR401 rivière le veymerange	Transports et soutien de navigation Type : Autre sous-type d'obstacle induit par un pont Sous-type : Absence d'élément mobile	Prioritaire
ROE12 écluse n°14 de Thionville	FRCR213 rivière la moselle	Type : Sous-type :	Non identifié

Obstacle	Masse d'eau	Usage	Grenelle
ROE138	FRCR402 ruisseau la kiesel	Type : Sous-type :	Non identifié
ROE148	FRCR401 rivière le veymerange	Type : Sous-type :	Non identifié
ROE52395 moulin de garche	FRCR402 ruisseau la kiesel	Type : Sous-type :	Prioritaire
TOTAL : 40	-	-	37

Découpages territoriaux – Assainissement

Source : Préfecture de la Moselle - Date de la donnée : janvier 2016

Assainissement non collectif	Assainissement collectif - Collecte	Assainissement collectif - Epuraton
CA THIONVILLE (PORTE DE FRANCE)	CA THIONVILLE (PORTE DE FRANCE)	CA THIONVILLE (PORTE DE FRANCE)

Station d'épuration

Source : DDT de la Moselle - Date de la donnée : mars 2020

Identification STEP	Caractéristiques
<p>Sandre n° 25767201458 Implantation : THIONVILLE en 2003 desservant : THIONVILLE</p>	<p>Station de type BA aération prolongée, d'une capacité de 4 320 kg de DBO5/jour Maître d'ouvrage : CA PORTES DE FRANCE - THIONVILLE et exploitant actuel : VEOLIA Avancement : collecte-traitement - Etat actuel : En service Acte réglementaire : A2001 AG/3-3 - Zonage : étude en cours</p>
TOTAL : 1 STEP	Capacité nominale de 4 320 kg de DBO5/jour soit 72 000 équivalents habitants

Découpages territoriaux – Eau potable

Source : Préfecture de Lorraine - Date de la donnée : mai 2017

Type de territoire	Dénominations
Zone vulnérable (0)	Exclu

Service de production	Service de distribution	Cas particulier
THIONVILLE	THIONVILLE	SMPE FENSCH-LORRAINE

ZAP Eau	Surface
FENSCH	166,64 ha
KIESEL 1	1 487,73 ha
KIESEL 2	433,08 ha
MOSELLE 6	1 108,18 ha
RUISSEAU DE BOLER	8,98 ha
- TOTAL -	3 204,60 ha répertoriés

Captages d'eau potable (! Données confidentielles à usage interne !)

Source : Agence régionale de santé - Date de la donnée : février 2018

Point de captage	Nature et statut	Usage	Débit
EXHAURE ANGEVILLERS (57001323) Nappe du BAJOCIEN SUPERIEUR	FORAGE ABO	Abandon de l'usage AEP	0 m3/jo ur
PUITS C.E.S (57001324) Nappe du ALLUVIONS DE LA MOSELLE	FORAGE ACT	ADDUCTION COLLECTIVE PUBLIQUE	200 m3/jo ur
PUITS PISCINE (57001325) Nappe du ALLUVIONS DE LA MOSELLE	FORAGE ACT	ADDUCTION COLLECTIVE PUBLIQUE	200 m3/jo ur
PUITS STADE (57001326) Nappe du ALLUVIONS DE LA MOSELLE	FORAGE ACT	ADDUCTION COLLECTIVE PUBLIQUE	200 m3/jo ur
PUITS GYMNASE (57001327) Nappe du ALLUVIONS DE LA MOSELLE	FORAGE ACT	ADDUCTION COLLECTIVE PUBLIQUE	200 m3/jo ur
PUITS BRIQUERIE 1 (57001328) Nappe du ALLUVIONS DE LA MOSELLE	FORAGE ACT	ADDUCTION COLLECTIVE PUBLIQUE	200 m3/jo ur
PUITS BRIQUERIE 2 (57001329) Nappe du ALLUVIONS DE LA MOSELLE	FORAGE ACT	ADDUCTION COLLECTIVE PUBLIQUE	200 m3/jo ur
PUITS BRIQUERIE 3 (57001330) Nappe du ALLUVIONS DE LA MOSELLE	FORAGE ACT	ADDUCTION COLLECTIVE PUBLIQUE	200 m3/jo ur
PUITS BRIQUERIE 4 (57001331) Nappe du ALLUVIONS DE LA MOSELLE	PUITS ACT	ADDUCTION COLLECTIVE PUBLIQUE	200 m3/jo ur

Point de captage	Nature et statut	Usage	Débit
PUITS BRIQUERIE 5 (57001332) Nappe du ALLUVIONS DE LA MOSELLE	FORAGE ACT	ADDUCTION COLLECTIVE PUBLIQUE	200 m3/jo ur
PUITS BRIQUERIE 6 (57001333) Nappe du ALLUVIONS DE LA MOSELLE	FORAGE ACT	ADDUCTION COLLECTIVE PUBLIQUE	200 m3/jo ur
PUITS NOTRE DAME (57001704) Nappe du ALLUVIONS DE LA MOSELLE	PUITS ACT	ADDUCTION COLLECTIVE PUBLIQUE	15 m3/jo ur
- TOTAL -	0 actif sur 12	-	2 015 m3/jo ur

Captage dégradé	Statut	Dégradation	Action agricole
Aucun captage dégradé répertorié	-	-	-

Périmètre de captage	Nature et statut	Périmètre	Surface
0570211AA01E	ELOIGNE - DUP	5 738 m	172,0223 ha
0570211AA01I	IMMEDIAT - DUP	328 m	0,2417 ha
0570211AA01R	RAPPROCHE - DUP	2 793 m	26,6268 ha
0570211AA02I	IMMEDIAT - DUP	60 m	0,0221 ha
0570211AA03I	IMMEDIAT - DUP	72 m	0,0319 ha
0570211AA04I	IMMEDIAT - DUP	72 m	0,0318 ha
0570211AA05I	IMMEDIAT - DUP	73 m	0,0327 ha
0570211AB01E	ELOIGNE - DUP	5 338 m	149,1810 ha
- TOTAL -	8 opérationnels sur 8	-	348,1903 ha

Aire d'alimentation de captage	Surface
N° nd	116,3884 ha
TOTAL : 1 aire	116,3884 ha

Biodiversité

Protections réglementaires

Source : DREAL Lorraine - Date de la donnée : janvier 2020

Mesure	Dénomination	Surface
Site classé	Château de La Grange et son parc (Château de Manom)	8,6719 ha
- TOTAL -	1 mesure sur 1 site	9 ha cumulés

Protections non réglementaires

Source : DREAL Lorraine – Conservatoire d'espaces – Conseil Départemental - Date de la donnée : janvier 2020

Mesure	Dénomination	Surface
ZNIEFF de type I	Foret de thionville	499,2939 ha
ZNIEFF de type I	Foret domaniale de garche a cattenom	160,0086 ha
- TOTAL -	1 mesure sur 2 sites	659 ha cumulés

Territoire limitrophe à un site Natura 2000 du département	Idem pour un site Natura 2000 hors département
non concerné	non concerné

Occupation du sol du SRCE

Source : DREAL Lorraine et Conseil Régional - Date de la donnée : novembre 2015

Nature de l'occupation du sol	Comptabilisation
Tissu urbain et zone artificialisée	1 440,1500 ha
Linéaire des infrastructures de transport	321,8980 km
Nombre de passages pour la faune	4,0000
Culture agricole et assimilé	706,1670 ha
Mosaïque de polyculture	308,5940 ha
Prairie et pelouse	581,6800 ha
Verger et vigne	54,9562 ha
Saltus, broussaille et milieu de transition	293,4920 ha
Bosquets et haies	402,5320 ha
Petit boisement	74,7741 ha
Forêts	1 339,8000 ha

Nature de l'occupation du sol	Comptabilisation
Tourbières, marais et roselières	0,0000 ha
Petites mares (surface inf. 0,1 ha)	0,6358 ha
Plans d'eau	22,0494 ha
Petits cours d'eau (largeur inf. 7,5m)	50,2996 km
Canal, chenal	0,0000 km
Grands cours d'eau	76,4201 km

Trame verte et bleue
Source : DREAL Lorraine et Conseil Régional - Date de la donnée : novembre 2015

Réservoirs de biodiversité	Zone de perméabilité	Obstacles
Linéaire : 0,00 km Surfacique : 0,00 ha	Forte : 1 082,81 ha Thermophile : 113,15 ha Prairiale : 14,01 ha Forestière : 1 061,28 ha Humide et alluviale : 66,39 ha	De discontinuité : 0 A l'écoulement : 0

Corridors écologiques - Milieux	Catégorie à préserver - conforter	Catégorie à restaurer
Forestier	0,00 ha	112,11 ha
Thermophile	0,00 ha	552,31 ha

Données Recorder – Faune
Source : DREAL Lorraine - Date de la donnée : décembre 2012

Phylum Arthropoda Famille :	Nb observations	Nb espèces	Année d'observation	Mesure de protection
Baetidae	1	1	2009	Aucune
Gammaridae	1	1	2009	Aucune
Haliplidae	1	1	2009	Aucune
Hydrometridae	1	1	2009	Aucune
Hydroptilidae	1	1	2009	Aucune
Nepidae	1	1	2009	Aucune
Sialidae	1	1	2009	Aucune

Phylum Chordata Famille :	Nb observations	Nb espèces	Année d'observation	Mesure de protection
Accipitridae	1	1	2010	Dir. Oiseaux (I) * Oiseaux protégés * Liste rouge mondiale * Carnet B
Alcedinidae	1	1	2011	Dir. Oiseaux (I) * Convention Berne (II) * Oiseaux protégés * Liste rouge mondiale * Liste rouge nationale

Phylum Chordata Famille :	Nb observations	Nb espèces	Année d'observation	Mesure de protection
				* Carnet B
Anatidae	2	1	2010 - 2011	Dir. Oiseaux (II) * Dir. Oiseaux (III) * Convention Berne (III) * Liste rouge mondiale * Carnet B
Ardeidae	1	1	2011	Convention Berne (III) * Oiseaux protégés * Liste rouge mondiale * Liste rouge nationale * Carnet B
Certhiidae	2	1	2009	Convention Berne (II) * Oiseaux protégés * Liste rouge mondiale * Liste rouge nationale * Carnet B
Charadriidae	1	1	2010	Convention Berne (II) * Oiseaux protégés * Liste rouge mondiale * Liste rouge nationale * Carnet B
Ciconiidae	1	1	2010	Dir. Oiseaux (I) * Convention Berne (II) * Oiseaux protégés * Liste rouge mondiale * Liste rouge nationale * Carnet B
Fringillidae	1	1	2009	Convention Berne (III) * Oiseaux protégés * Liste rouge mondiale * Liste rouge nationale * Carnet B
Muscicapidae	1	1	2010	Convention Berne (II) * Oiseaux protégés * Liste rouge mondiale * Liste rouge nationale * Carnet B
Picidae	4	2	2009	Dir. Oiseaux (I) * Convention Berne (II) * Oiseaux protégés * Liste rouge mondiale * Liste rouge nationale * Carnet B
Sylviidae	1	1	2009	Convention Berne (II) * Oiseaux protégés * Liste rouge mondiale * Liste rouge nationale * Carnet B

Phylum Mollusca Famille :	Nb observations	Nb espèces	Année d'observation	Mesure de protection
Hydrobiidae	1	1	2009	Aucune
Lymnaeidae	1	1	2009	Aucune
Physidae	1	1	2009	Aucune
Sphaeriidae	2	1	2009	Aucune
Valvatidae	1	1	2009	Aucune

Données Recorder – Flore

Source : DREAL Lorraine - Date de la donnée : décembre 2012

Phylum Spermatophyta (Angiospermae) Famille :	Nb observations	Nb espèces	Année d'observation	Mesure de protection
Apiaceae	1	1	2011	Flore protégée Région * Carnet B
Crassulaceae	1	1	2011	Aucune
Saxifragaceae	1	1	2011	Aucune

Données sur les mares

Source : CENL - Date de la donnée : novembre 2016

Type de mare	Nombre
Forêt/Boisement	5
Jardin/Urbain	1
Mare à confirmer	5
Prairie	1
- TOTAL -	12 mares répertoriées

La mise en place d'un plan de prévention des risques « inondations » a une incidence positive sur l'environnement. Il n'y a pas d'impact sur la santé humaine. En effet, il permet de maîtriser l'urbanisation du territoire en prenant en compte les risques. Le PPRI répond aux objectifs suivants :

- Affiner l'aléa pour réduire les conséquences sur les biens et les personnes ;
- Mettre en place une doctrine de constructibilité permettant sa prise en compte dans les documents d'urbanisme. Cette doctrine est issue de guides de bonnes pratiques mis en place par le ministère ainsi que par des exemples dans d'autres communes. Elle permet de réorienter le développement du bâti vers des secteurs non ou peu contraints.
- Participer à la protection des zones d'intérêts environnementaux concernées par le risque « inondation » en empêchant l'urbanisation ou en la contraignant fortement.

Plus précisément, en matière de protection des zones d'intérêts environnementaux, le PPRI aura pour conséquence de maintenir et valoriser la trame verte et bleue, notamment la trame bleue en :

- interdisant toute construction en zone naturelles inondables, qui seront classées en zone rouge du plan de zonage du PPRI ;
- en accentuant la vigilance sur les projets sur tout le linéaire inondable de la trame bleue, y compris en zone urbaine qui, le cas échéant, sera classée en zone orange ou orange 1, selon le niveau d'aléa, au PPRI.

La ZNIEFF 1 « Forêt de Thionville » n'est pas impactée par le projet de PPRI.

Une cartographie représentant les enjeux environnementaux de la commune est disponible en annexe.

Ainsi, la prise en compte de l'habitat naturel des espèces faunistiques et floristiques sera assurée dans ce projet de révision du PPRI.

5. Conclusion

Le PPRi, par ses prescriptions en matière d'urbanisme, vise à réduire les impacts négatifs du risque « inondation » sur la population, sur les biens, sur l'environnement et sur l'économie. Il concourt ainsi à améliorer la résilience du territoire.

Une fois approuvé le PPRi est une servitude d'utilité publique opposable. Les documents d'urbanisme, les actes de droits des sols et les projets de travaux décidés ultérieurement doivent s'y conformer.

6. Annexes

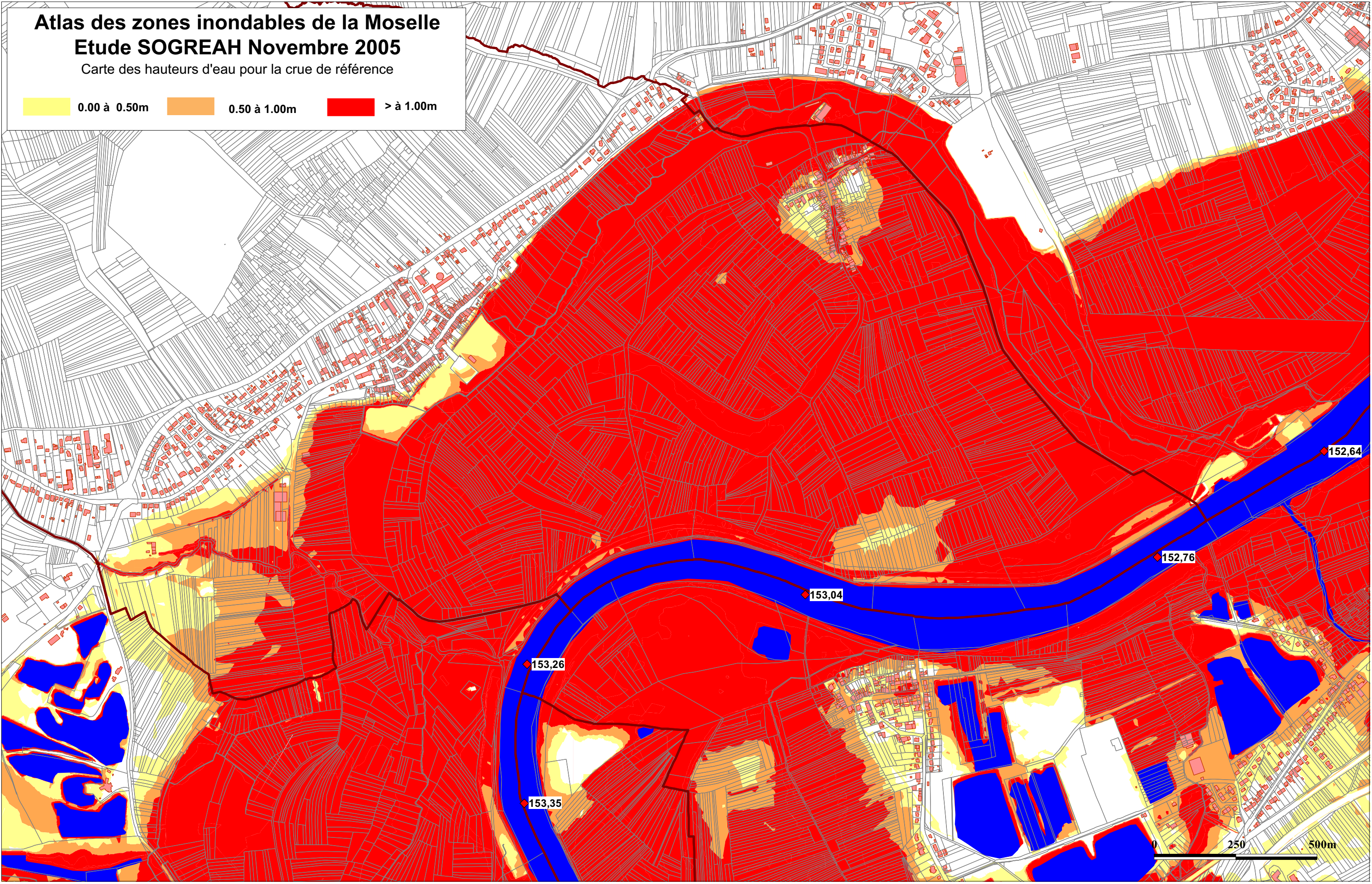
- Carte des enjeux environnementaux
- Atlas des zones inondables : La Moselle, CEREMA 2018 : Garche et Thionville
- Atlas des zones inondables : La Moselle, SOGREAH 2005 : Garche et Thionville
- Atlas des zones inondables : La Kissel, ARTELIA 2015 : Garche, Œutrange

Atlas des zones inondables de la Moselle

Etude SOGREAH Novembre 2005

Carte des hauteurs d'eau pour la crue de référence

0.00 à 0.50m 0.50 à 1.00m > à 1.00m

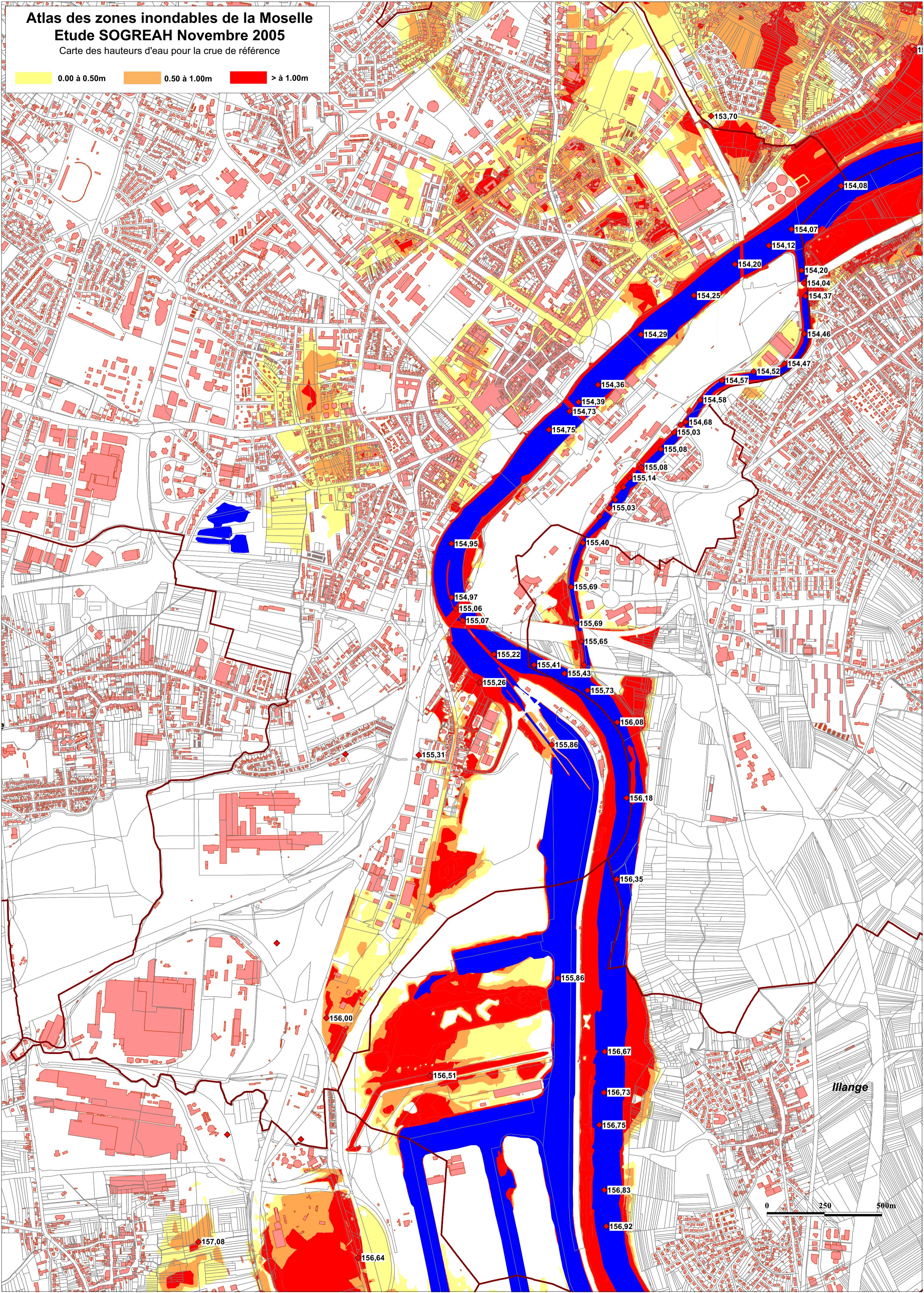


Atlas des zones inondables de la Moselle

Etude SOGREAH Novembre 2005

Carte des hauteurs d'eau pour la crue de référence

0.00 à 0.50m 0.50 à 1.00m > à 1.00m



Risque inondation de "la Kissel"

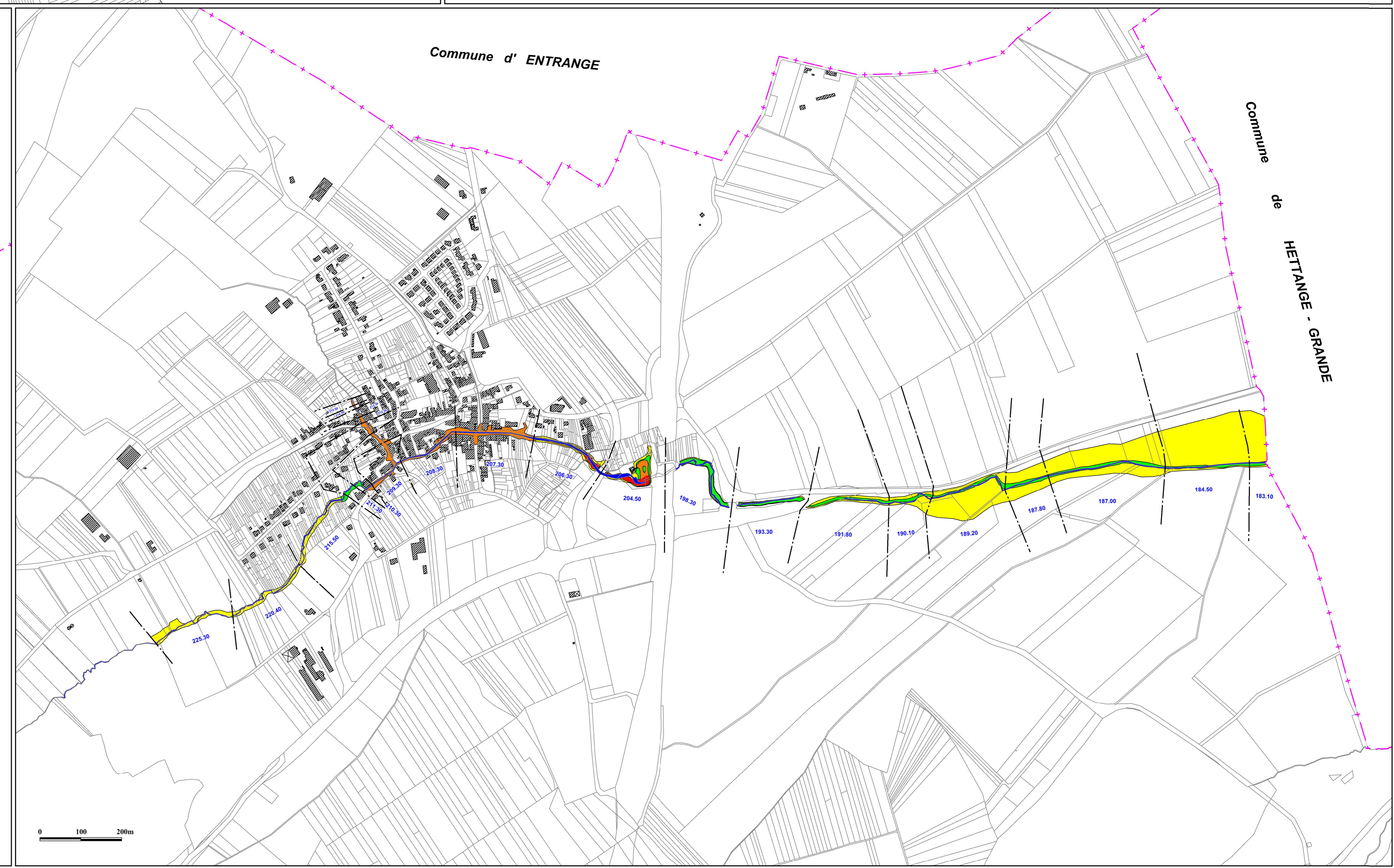
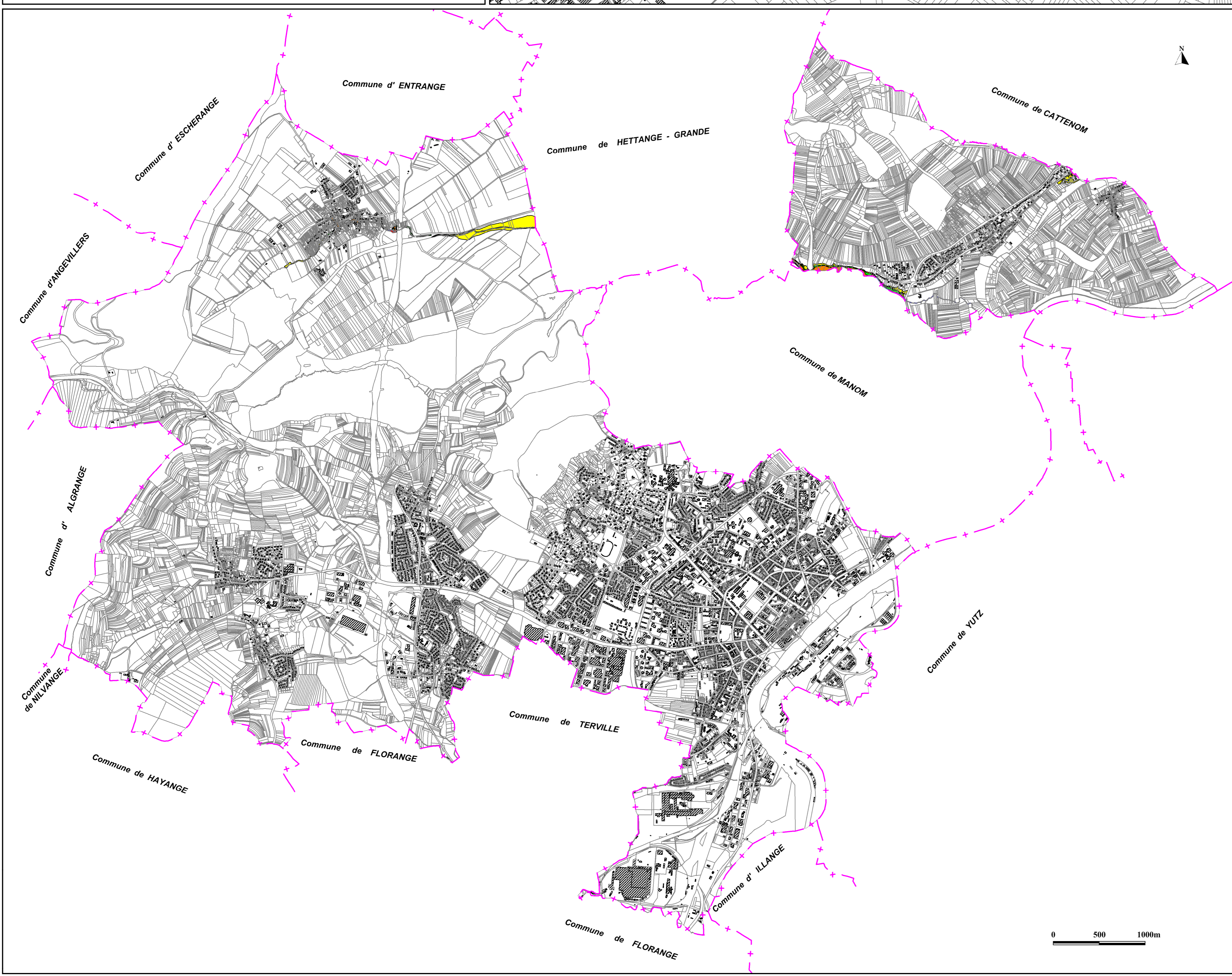
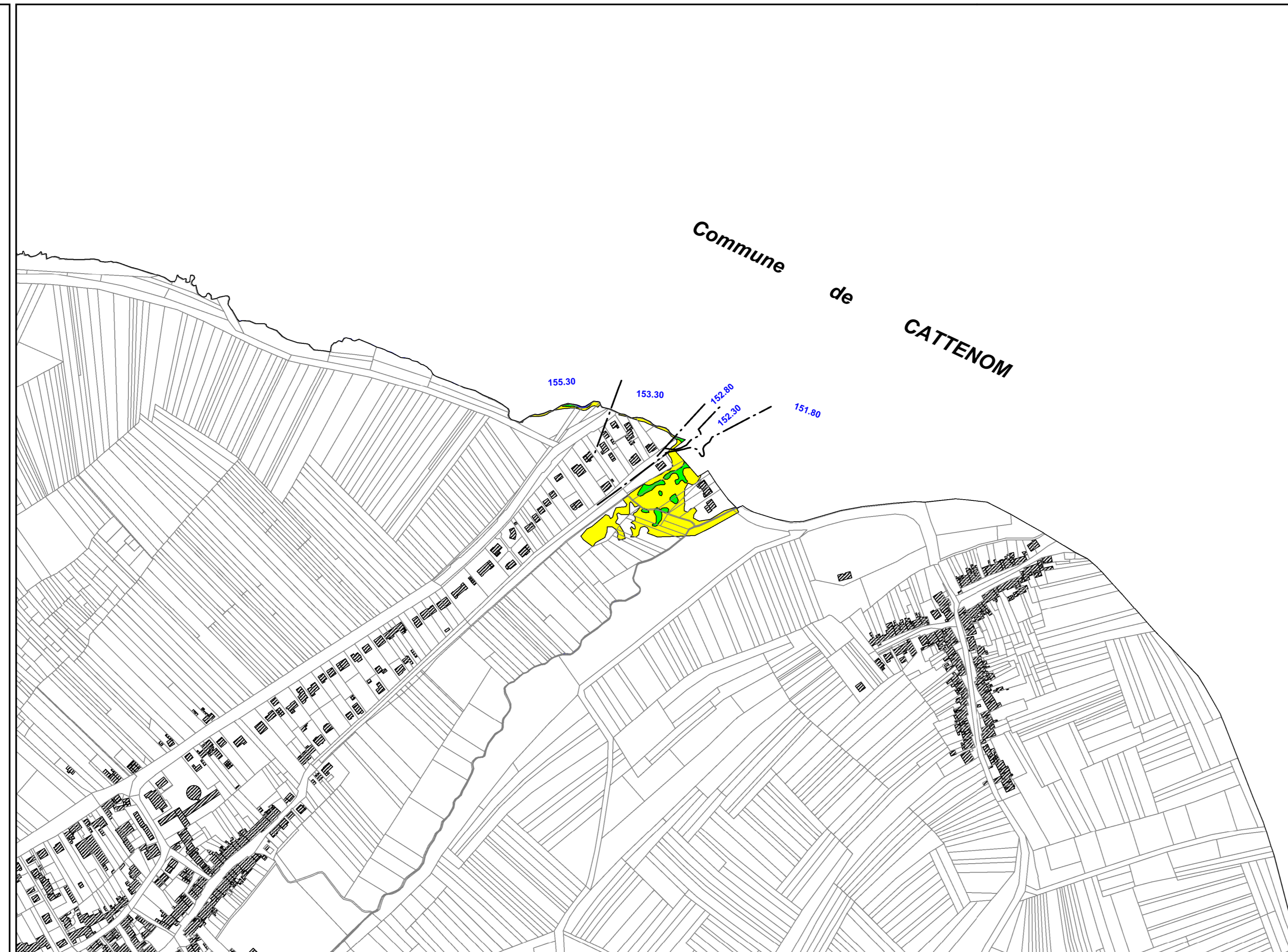
Commune de THIONVILLE

Carte annexée au "Porter à connaissance"
de la maîtrise de l'urbanisation du 23 mai 2019

Niveau Aléa

- Faible
- Moyen
- Fort
- Très Fort

- - - Limite de secteur de hauteur d'eau
- xxx.xx Cotes de référence + 30cm



Risque inondation de la Moselle
(études du CEREMA novembre 2020)


Commune de THIONVILLE

Carte annexée au "Porter à connaissance"
de la maîtrise de l'urbanisme du 23 février 2021

Crue de référence

Aléas

- faible
- moyen
- fort
- très fort
- xxx.xx cote de crue
- profil en travers
- casiers



Remarques importantes:

- Les emprises inondables représentées sur la carte sont uniquement celles issues du débordement de la Moselle, et non celles de ses affluents. Les apports des affluents ont été pris en compte, mais les débordements qu'ils génèrent ne sont pas cartographiés
- Les cotes figurant sur la carte sont les cotes de la crue de référence de la Moselle issues de la modélisation hydraulique. Conformément au PGRI du bassin Rhin approuvé le 30 novembre 2015, le premier niveau de plancher habitable doit être implanté au-dessus de la cote de la crue de référence (centennale) augmentée d'une marge de sécurité de 0.30m